

ANNEXE 01

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/10/2017

N° E17000386 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 04/10/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne, situé sur le territoire des communes de CHUZELLES, LUZINAY, SAINT JUST CHALEYSSIN, SERPAIZE, VALENCIN, VIENNE et VILLETTE DE VIENNE (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

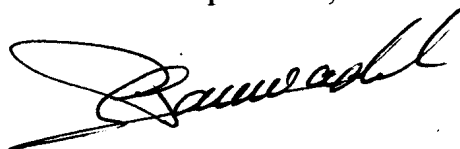
ARTICLE 1 : Monsieur Raymond ULLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, au syndicat de rivières des quatre vallées et à Monsieur Raymond ULLMANN.

Fait à Grenoble, le 12/10/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

ANNEXE 02

Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 38-2017-312-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative
à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion
de la végétation du bassin versant de la Sévenne

sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize,
Valencin, Villette-de-Vienne et Vienne.

Pétitionnaire : Syndicat de Rivières des 4 Vallées

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L.215-15 à L215-18 et R214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.123-1 et suivant et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.
- VU** la demande du Syndicat de Rivières des 4 Vallées, en date du 05 mai 2017, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Villette-de-Vienne et de Vienne ;
- VU** la désignation, en date du 12 octobre 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le maître d'ouvrage sera soumise à une enquête publique du 02 décembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus, soit pendant 18 jours.

L'enquête portera sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sur le territoire des communes précitées.

Contre les crues et les inondations, une étude a permis de définir un programme d'actions et de travaux visant la protection des biens et des personnes, le maintien du bon état écologique et limitant les impacts hydrauliques lors du passage des crues.

Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées compétent sur le territoire concerné, se propose de se substituer aux propriétaires riverains. Aucune participation financière ne leur sera demandée. Il demande que ce plan soit déclaré d'intérêt général.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée pour le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne est la suivante :

- déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de LUZINAY aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.rivieresdes4vallees.fr
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de LUZINAY :

Le samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45

Le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de LUZINAY où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LUZINAY (Place de la Mairie 38200), siège de l'enquête en mentionnant « DIG Sévenne - à l'attention du commissaire enquêteur » ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au 19 décembre 2017, 17h15.

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs des communes précitées, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du bénéficiaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat de Rivières des 4 Vallées, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par la commune sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, le Syndicat de Rivières des 4 Vallées, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie de LUZINAY pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9). Et sera publiée sur le site internet des services de l'État en Isère précité et tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 St Jean de Bournay

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vilette-de-Vienne et de Vienne.

La Directrice Départementale des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires.

Grenoble, le **- 8 NOV. 2017**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*


Violaine DEMARET

ANNEXE 03

Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de déclaration d'intérêt général
du plan de gestion
de la végétation du bassin versant de la Sévenne par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées sur les
communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize,
Valencin, Vilette-de-Vienne et Vienne.

Par arrêté n° 38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017, une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 02 décembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté au titre du code de l'environnement, un arrêté
préfectoral, portant déclaration d'intérêt général. L'autorité compétente pour prendre cette décision
est le Préfet de l'Isère.

M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la
liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête,
les jours et heures suivants :

- Le samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45
- Le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sera déposé en mairie de LUZINAY et accessibles
aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.rivieresdes4vallees.fr
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale
des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040
Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au
commissaire enquêteur à la mairie de LUZINAY (Place de la Mairie 38200), siège de l'enquête en
mentionnant « DIG Sévenne - à l'attention du commissaire enquêteur » ainsi que par voie
électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au 19 décembre
2017, 17h15.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de
l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent
être demandées : Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées - 366, rue Stéphane Hessel - ZAC des
Basses Echarrières - 38440 St Jean de Bournay

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête
publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service
Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et
des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public,
pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère –
D.D.T – Service Environnement, en mairie de LUZINAY et pendant un an sur le site des services
de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

ANNEXE 04

Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré"

ANNEXE 05

Publicités légales dans "L'Essor"

- ES132796 -



AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n° ES131696
parue dans nos pages du vendredi 27/10/2017

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - Correspondant : Service Juridique - 22 rue de l'Hôtel de Ville - CS 90077 - 38353 La Tour du Pin Cedex

adresse internet : <http://www.valsdudauphine.fr>
adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Objet du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du bâtiment mairie de la Chapelle de la Tour

Catégorie de services : 12

Type de procédure : Procédure adaptée

Date d'envoi à la publication : 13 novembre 2017

Informations rectificatives :
Dans la rubrique "Date de réception des candidatures" :
au lieu de : 17 novembre 2017 à 12 h 00
lire : 24 novembre 2017 à 12 h 00

Dans la rubrique "Renseignements divers" :
au lieu de : La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 660 000 euro(s) HT valeur juillet 2017.

lire : La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 514 500 euro(s) HT valeur novembre 2017.

Dans la rubrique "Adresse internet du profil acheteur" :
au lieu de : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tail.do?PCSLID=CSL_2017_rsjedboD4_

lire : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tail.do?PCSLID=CSL_2017_rsjedboD4_

(pas d'espace entre do et ?)

Retrouvez vos avis de marchés

en fourniture et services sur :

sudest-marchespublics.com

Passez

Vos avis d'appels d'offres

et avis administratifs par email :

annonceslegales@lessor38.fr

- ES132632 -



RECTIFICATIF

Directive 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES : Mairie de Bourgoin Jallieu - 1, rue de l'Hôtel de Ville - CS62010 - Point(s) de contact : Monsieur le Maire de la Ville de Bourgoin Jallieu - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex - Téléphone : +33 4 74 93 00 54 - Fax : +33 4 69 42 24 54

Courriel : marchespublics@bourgoinjallieu.fr

Code NUTS : FRK24.

Adresse(s) internet :
Adresse principale : <http://www.bourgoinjallieu.fr>
Adresse du profil acheteur : <http://bourgoinjallieu.sudest-marchespublics.com>

Centre communal d'action sociale - 17, place Albert Schweitzer - 38300 BOURGOIN JALLIEU

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Fourniture de terminaux domestiques de téléalarme et accessoires

Numéro de référence : FOURNTEALALARME

II.1.2) Code CPV principal :
Descripteur principal : 32000000

II.1.3) Type de marché : Fournitures

II.1.4) Description succincte :
Fourniture pour les réseaux de type RTC, GPRS et IP : de terminaux de téléalarme et appareils de télécommande à destination des personnes âgées, isolées et/ou handicapées afin d'être reliées en permanence à une centrale d'écoute, de matériels accessoires (kits multifonctions, pendentifs, montres etc)

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 07 novembre 2017

VI.6) RÉFÉRENCE DE L'AVIS ORIGINAL
Numéro de l'avis au JO série S : 17-152361

Date d'envoi de l'avis original : 26 octobre 2017

SECTION VII : MODIFICATIONS

VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter
VII.1.1) Motif de la modification
Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur

VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original
Numéro de section : I.1

Endroit où se trouve le texte à rectifier : Nom et adresses du Pouvoir adjudicateur
Au lieu de : Mairie de Bourgoin Jallieu - 1 rue de l'Hôtel de Ville - CS 62010
Point de contact : Monsieur le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu - 38307 Bourgoin Jallieu cedex

lire : Centre communal d'action sociale (CCAS) - 17, place Albert Schweitzer
Point de contact : Madame la Vice Présidente du CCAS - 38300 Bourgoin Jallieu

VII.2) Autres informations complémentaires :
Date limite de remise des offres : 27 novembre 2017 - 12h00

Plus d'infos : www.lessor.fr

- ES132685 -



RECTIFICATIF

AVIS DE MARCHÉ N°ES131405 Paru le 27/10/2017

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département de l'Isère - Service ressources de Bièvre Valloire - Correspondant : Direction territoriale de Bièvre Valloire - Rue de la Guillotière - BP 15 - 38270 BEAUREPAIRE - Tél : 04 37 02 24 80 - Fax : 04 37 02 26 52

Courriel : bièvre-valloire@isere.fr
Adresse internet : <http://www.isere.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.isere.fr>

Activité : Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : Aménagement du carrefour RD518a et RD73

Numéro de la consultation : A17TBV-VP005

Lieu d'exécution : carrefour RD518a PR1+522 / RD73 PR34+095 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE.

Objet de la modification : modification des critères et de la date limite de remise des offres

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix des prestations (40 %)
Valeur technique jugée sur le mémoire justificatif (60 %)
- organisation en personnel pour la mission (15 %)
- procédures de travail pour assurer la qualité des prestations (15 %)
- méthodes mises en œuvres et planning des prestations (15 %)
- les temps passés et les couts (tableau de sous détails à compléter) (15 %)

Date limite de réception des offres : 27-11-2017 - 12 H 00

Date d'envoi du présent avis rectificatif à la publication : 09-11-2017

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES132800 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFECTURE DE L'ISÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Villette-de-Vienne et Vienne.

Par arrêté n° 38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 02 décembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté au titre du code de l'environnement, un arrêté préfectoral, portant déclaration d'intérêt général. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- Le samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45
- Le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sera déposé en mairie de LUZINAY et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.rivieresdes4vallees.fr

- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LUZINAY (Place de la Mairie 38200), siège de l'enquête en mentionnant " DIG Sévenne - à l'attention du commissaire enquêteur " ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au 19 décembre 2017, 17h15.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées - 366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières - 38440 St Jean de Bournay

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairie de LUZINAY et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr
à compter de leur publication.

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère est, pour une ligne de 40 signes, de 1,87 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 22/12/2016).

38 - ISERE

SOCIETES

- ES132940 -

RECTIFICATIF à l'annonce ES129782 parue dans l'Essor de l'Isère du 6/10/2017 concernant la société EMA, il fallait lire : Aux termes d'une AGE en date du 30/09/2017

- ES130811 -

Par acte SSP du 01/10/2017 constitution de la SARL

MISTRALPES

Capital : 5000 euros. Sièges sociaux : 8 rue Colonel Manhes 38600 Fontaine. Objet : activité de logistique, stockage. Gérance : Coralie Soiro, Praz Fauraz 38650 St Michel les Portes. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Grenoble.

- ES130935 -

Par acte SSP du 11/10/2017 il a été créé une EURL dénommée

ASFA PROTECTION

Capital : 100 €. Sièges sociaux : 28 route des Moilles 38690 EYDOCHE. Objet : sécurité. Gérant : M. RONNER-FRANCOURT Frédéric demeurant 28 route des Moilles 38690 EYDOCHE. Durée : 99ans, immatriculation RCS VIENNE

- ES131033 -

Les bons joueurs

SAS au capital de 10 000 €. Sièges sociaux : 12 rue Pierre Semard 38000 Grenoble. 815041587 RCS GRENOBLE. Le 14/08/2017, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Grenoble.

- ES131075 -

Par acte SSP du 13/10/2017 il a été créé une SASU dénommée

IZANA

Capital 500 €. Sièges sociaux : 7 avenue des 7 laux 38240 MEYLAN. Objet services informatiques. Président M. GHEZAL Hocine demeurant 7 avenue des 7 laux 38240 MEYLAN. Durée 99ans, immatriculation RCS GRENOBLE

- ES132067 -

Scm Malleval Isere

SC en liquidation au capital de 3 040 euros
Sièges sociaux : 13 rue Malleval
38470 Vinay
430 242 883 RCS Grenoble

L'AGO du 31/10/2017 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/10/2017. Dépôt au RCS de Grenoble.

- ES131156 -

Constitution de la SASU à cap. variable :

Mart in Ovation

Siège : 210 imp. morette, Le Mas 38350 St Arey. Capital : 500 €. Cap. min : 500 €. Objet : conseil en technologies innovantes. Président : Gilles Disint, 210 imp. morette, Le Mas 38350 St Arey. Durée : 99 ans au rcs de Grenoble.

- ES131197 -

Par ASSP du 17/10/17, il a été constitué une SAS dénommée

TÊTE À CASQUE

Siège social : 4 rue de la liberté 38600 Fontaine. Capital : 1 500 €. Objet : La commercialisation, diffusion, distribution et vente d'articles, de matériels, d'accessoires et de vêtements de sports et de loisirs pour enfants, bébés et parents. La promotion du sport. Président : M^{me} Léa Ferrand, 4 rue de la liberté 38600 Fontaine. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de GRENOBLE.

- ES132081 -

HGDME

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, Sièges sociaux : 14 Allée des Treilles, 38700 CORENC, 794 495 994 RCS GRENOBLE - Aux termes d'une décision en date du 30/10/2017, le Président de la société par actions simplifiée HGDME, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 14 Allée des Treilles, 38700 CORENC au 483 rue du fourneau 50400 GRANVILLE à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, le Président

- ES132437 -

DGE38SAS

capital 100 €
24 RUE DE PIERRE MERLIERE
38770 LA MOTTE D'AVILLANS
RCS : 828 352 146 de GRENOBLE

En date du 06/11/2017, les associés décident à l'unanimité de : du départ d'Eric Grand, DG. Modification au RCS de GRENOBLE

- ES132603 -

FC RADIO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 600 euros
Siège social : 179, Grande Rue
01120 MONTLUEL
534 392 980 RCS BOURG EN BRESSE

Par décision du 17 octobre 2017, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 179, Grande Rue - 01120 MONTLUEL au 16 impasse Gutenberg Bâtiment Bellevue (38110) ROCHETOIRIN, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 534 392 980 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de VIENNE.

Gérant : Alexandre PAGES, demeurant 54 Chemin des Tilleuls Berland (38380) SAINT-CHRISTOPHE SUR GUIERS.

- ES132203 -

Par acte SSP du 30/10/2017, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

OSELY RH

Objet social : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Siège social : 3 IMPASSE DES CHARMILLES, 38230 Charvieu-Chavagneux.

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans

Président : M^{me} BYRD Sandra, demeurant 3 IMPASSE DES CHARMILLES, 38230 Charvieu-Chavagneux

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions chaque action disposant d'une voix

Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires

Immatriculation au RCS de Vienne

- ES132538 -

Par acte SSP du 07/11/2017 il a été constitué une SAS dénommée :

MAC HENRY

Siège social : 3605 route de saint oblas 38780 OYTIER ST OBLAS Capital : 500 € Objet : Import, export de tous produits manufacturés, finis ou non finis, gros, demi-gros, détail, tant sur le territoire national que dans le monde entier, et plus spécifiquement : tissus, tapis, revêtements de sol. Président : M^{me} LEVY Aviva 4 b, rue drancourt 77300 FONTAINEBLEAU Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

- ES132576 -

ADELAÏDE CONSULTING

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 €
58 Rue de la République
69002 LYON
RCS LYON 819 388 547

Par décision de l'associé unique le siège social de la société a été transféré à 265 rue Denis Papin - 38090 VILLEFONTAINE à compter du 1^{er} novembre 2017. Nouveau greffe compétent : RCS VIENNE

Président : Jacques LAUVIN demeurant 1 Bis rue Justin Verne - 38110 LA TOUR DU PIN

- ES132662 -

GARAGE DELAROCHE

EURL au capital de 20 000 euros
siège : 1707 b route de Lyon
38540 VALENCIN
RCS VIENNE 828 321 802

Le 30/10/17, l'Associé unique a transféré le siège au Zac du Chapotin, 500 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY à compter rétroactivement du 18/10/17 modifié l'article 4 des statuts

Référence : TPA2017007

Objet : RÉNOVATION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU GRAND CHALET SECTEUR URIAGE

critères d'attribution :

au lieu de : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40 % : Valeur technique de l'offre
30 % : Qualifications professionnelles et les références fournies par le candidat concernant des opérations similaires
30 % : Prix des prestations

lire : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40 % : Prix des prestations
30 % : Valeur technique de l'offre
30 % : Qualifications professionnelles et les références fournies par le candidat concernant des opérations similaires

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.saint-martin-uriage.com>

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES132803 -



COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE Approbation du PLU de la Commune de Chasse-sur-Rhone

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la commune de Chasse-sur-Rhône a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération a été affichée en mairie Chasse-sur-Rhône, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune et en Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales

- ES132805 -



COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Monsieur le Maire de la commune de Chasse-sur-Rhône informe le public que, par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône a instauré le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

- ES132800 -



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vilette-de-Vienne et Vienne.

Par arrêté n° 38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 02 décembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté au titre du code de l'environnement, un arrêté préfectoral, portant déclaration d'intérêt général. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- Le samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45
- Le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sera déposé en mairie de LUZINAY et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Le dossier pourra également être consulté :
- sur le site internet suivant : www.rivieresdes4vallees.fr

- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LUZINAY (Place de la Mairie 38200), siège de l'enquête en mentionnant " DIG Sévenne - à l'attention du commissaire enquêteur " ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddf-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au 19 décembre 2017, 17h15.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées - 366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echamrières - 38440 St Jean de Bourmay

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairie de LUZINAY et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr à compter de leur publication.

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère est, pour une ligne de 40 signes, de 1.87 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 22/12/2016).

38 - ISERE

SOCIETES

- ES134030 -

RECTIFICATIF à l'annonce ES133910 parue dans l'Essor de l'Isère du 01/12/2017 concernant la société PROPRE & NET, il fallait lire : Siège social : 404 rue de Cézûze, Hameau des Bécas-sis, 05000 La Freissinouse.

- ES132401 -

Constitution de la sasu à cap. variable :

Viteo Management

Siège : 960 ch. de la Croix Verte 38330 Montbonnot St Martin. Capital : 10 000 €. Cap. min : 10 000 €. Objet : conseil pour les affaires. Président : Philippe Dolet, 64 ch. du Rivet 38490 Chimplin. Durée : 99 ans au rcs de Grenoble.

- ES134257 -

ARCHICONCEPT

sas au capital de 7 600 Euros, siège social : lieudit "Tépin" - 38150 SONNAY 453 969 024 RCS VIENNE - Par AGE du 27/10/2017, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la Société en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce.

- ES132212 -

Par acte SSP du 02/11/2017, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

SCI JQC

Objet social : Biens immobiliers Siège social :30 rue du village, 38140 La Murette. Capital : 100 € Durée : 99 ans Gérance : M. Ouvrier-dei tos Jean Yves, demeurant 30 rue du village, 38140 La Murette Immatriculation au RCS de Grenoble

- ES132358 -

Le 04/11/2017 l'associé unique de la sasu

Tribaldi

630 rte des Gantières 38440 Meyrieu les Etangs capital 5 000 € rcs Vienne 812 654 929 transfère le siège au rte de l'acqua citosa 20243 Prunelli Di Fiumorbo, établissement secondaire qui devient établissement principal rad Vienne. Immatriculation au RCS de Bastia

- ES132441 -

Constitution de la sas :

Smh Auto

Siège : 20 rue de la Chancelière 38120 Fontanil Cornillon. Capital : 1 000 €. Objet : mécanique automobile. Président : Michael Aimone, 20 rue de la Chancelière 38120 Fontanil Cornillon. Durée : 99 ans au rcs de Grenoble.

- ES132360 -

Par acte SSP du 22/10/2017, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

Bloom Up Conseil

Objet social : Conseil, formation, coaching, accompagnement des individus et des organisations en matière de gestion des ressources humaines, recrutement, management. Siège social :16, avenue de l'Europe, 38120 Saint-Égrève. Capital : 1 000 € Durée : 99 ans Président : M^{me} Barret Anne-Fleur, demeurant 16, Avenue de l'Europe, 38120 Saint-Égrève Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives de la société, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Grenoble

- ES132443 -

Par ASSP du 07/11/2017, il a été constitué une SAS dénommée

I MAYOTTE

Siège : IM. Siège social : 6 rue Elisée Chatin 38100 Grenoble. Capital : 1 000 €. Objet : Vente de souvenirs touristique Marketing touristique Création de site internet pour professionnels touristiques Agence de communication tourisme. Président : - M. Nadjmou BOINA, 6 rue Elisée Chatin 38100 Grenoble. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Grenoble.

ANNEXE 06

Avis de la commune de LUZINAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-12-17

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué 04 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire le 15 décembre 2017 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SÉANCE : *Madame Sylviane PLAT*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Émargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		N.KIEFFER	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X		M TRESCELLO VIOLET	2
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO- VIOLET	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		JP. GUILLOT	2
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		L. HERICHARD	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X	Départ 19h45	C. MAS	1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	14	5		18

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation du Syndicat Rivières des 4 Vallées en vue d'un plan d'entretien de gestion du bassin versant de la Sévenne.

Monsieur André CHAPAT, Premier Adjoint, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017, une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne, dont le territoire de la commune fait partie. Les communes de Chuzelles, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vienne et Villette-de-Vienne font également partie du territoire concerné par cette enquête. Le pétitionnaire étant le Syndicat Rivières des 4 Vallées.

L'enquête s'effectuera du samedi 2 décembre au 19 décembre inclus, Monsieur ULLMANN commissaire enquêteur est chargé de conduire l'enquête. Une permanence se tiendra par le Commissaire le samedi 02 décembre 2017 de 9h45 à 11h45 et le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15. Un registre sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie afin que toute personne intéressée puisse y

consigner ses observations. Les observations du public reçues par courrier ou par mail seront transmises au commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable sur le site internet : www.riviereesdes4vallees.fr, le temps de l'enquête.

Monsieur CHAPAT précise : « le Syndicat Rivières des 4 Vallées va intervenir sur des propriétés privées le long de la Sévenne ; voilà le pourquoi de cette enquête. »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2311-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15 à L215-18 et R123-12,

Vu la demande du Syndicat de Rivières des 4 Vallées en date du 05/05/2017

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-312-DDTSE01 portant l'ouverture d'une enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

CONSIDERANT que l'enquête publique projetée est susceptible de présenter un caractère général

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation du Syndicat Rivières des 4 Vallées en vue d'un plan d'entretien de gestion du bassin versant de la Sévenne.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2017

Christophe CHARLES
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **15 DEC. 2017**

ANNEXE 07

Avis de la commune de Vienne

DELIBERATION
N° CM171218-27
Séance du Conseil municipal
du Lundi 18 décembre 2017

Date de la convocation : 8 décembre 2017

Heure de la réunion du Conseil municipal : 19h30

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Etaient présents : MM. Mmes, Thierry KOVACS, Michèle CEDRIN, Philippe ROMULUS, Daniel PARAIRE, Maryline SILVESTRE, Levon SAKOUNTS, Hilda DERMIDJIAN, Alexandra DERUAZ, Manuel BELMONTE, Annie DUTRON, Jean-Yves CURTAUD, Pascal CHAUMARTIN, Michèle DESESTRET, Bernard LINAGE, Saadia LEMAISSI, Gérard ODIN, Seyit YILMAZ, Anna BELLOT, Gérard LOUCHARD, Brigitte PHAM-CUC, Gilbert CHASTELIERE, Alain DURAND, Jacques THOIZET, Claire EL BOUKILI MALLEIN, Jean-François MERLE, Ryma PROST-ROMAND, Dominique ROUX, Adrien RUBAGOTTI.

Absents Excusés : MM. Mmes, Mari Carmen CONESA, Patrick CURTAUD, Tiphaine VONSENSEY, Geneviève MARTINEAU, Anny GELAS, Michel PAVON, Alain BESSON.

Ont donné pouvoir : Mme Mari Carmen CONESA à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Tiphaine VONSENSEY à Mme Michèle CEDRIN, Mme Geneviève MARTINEAU à M. Gérard ODIN, M. Michel PAVON à M. Jacques THOIZET, M. Alain BESSON à M. Adrien RUBAGOTTI.

Président de séance : M. Thierry KOVACS, Maire

Secrétaire de séance : M. Gérard ODIN

RAPPORTEUR : Madame Maryline SILVESTRE, 5ème adjointe au Maire en charge du développement durable

27 - OBJET : Avis sur la demande d'autorisation d'enquête publique pour le plan de gestion de la végétation de la Sévenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.215-5 à L.215-18 et R214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution, et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2017-312-DDTSE01 du 8 novembre 2017 concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation de la Sévenne,

Vu le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne porté par le syndicat de rivière des 4 Vallées,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de la Sévenne a été insuffisant,

Considérant qu'en période de crue, d'importants embâcles se forment à l'amont des ponts et fond blocage à l'écoulement. De nombreuses inondations ont lieu à l'aval du bassin versant dans le secteur de Leveau,

Considérant que les communes concernées par les inondations, font appel au Syndicat Rivières des Quatre Vallées pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un plan de gestion de la végétation sur les milieux aquatiques ciblant le cours d'eau de la Sévenne ainsi que plusieurs de ses affluents,

DELIBERATION
N° CM171218-27
Séance du Conseil municipal
du Lundi 18 décembre 2017

Considérant l'enquête publique du samedi 02 décembre au 19 décembre 2017 inclus dans la commune de Vienne,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération,

Le Maire,
Thierry KOVACS



ANNEXE 08

Avis de la commune de Chuzelles



Commune de Chuzelles

REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

PRESENTS : M. MOREL, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), I. MAURIN (a donné pouvoir à A. GRANADOS).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : N. HYVERNAT

ABSENT(S) : J. SOULIER, H. FANJAT

SECRETAIRE: A. GODET

DELIBERATION N°64 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION DU BASSIN VERSANT DE LA SEVENNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Marielle MOREL

Depuis de nombreuses années, l'entretien de la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) sur le bassin versant de la Sévenne a été insuffisant. Ce qui a pu conduire dans le cadre de fortes pressions sur les berges, à un état souvent dégradé, voir absent de la ripisylve, et à la réduction des nombreux rôles que celle-ci joue sur les milieux aquatiques et terrestres riverains.

Les communes concernées par les inondations, font appel au Syndicat Rivières des Quatre Vallées pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un plan de gestion de la végétation sur les milieux aquatiques ciblant le cours d'eau de la Sévenne ainsi que plusieurs de ses affluents.

Le plan de gestion étant susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au sens du Code de l'Environnement, il doit être soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 2 au 19 décembre. Le dossier d'enquête complet était consultable en mairie de Luzinay et sur le site internet du syndicat : www.rivieres4vallees.fr

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis motivé sur cette enquête :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Rivières des Quatre Vallées en considérant que :

Comme il est indiqué dans l'avant-propos du dossier d'enquête publique, il est effectivement constaté que l'entretien de la Ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) sur le bassin de la Sévenne a été insuffisant ces dernières années. Il est également constaté que l'entretien des berges qui incombent règlementairement aux propriétaires riverains du cours d'eau n'est, dans la plupart des cas, pas réalisé.

Il s'avère que ce manque d'entretien génère lors des crues des dégâts importants qui pourraient être pour partie évités (inondations du à des branchages, embâcles, etc....).

De plus, l'intérêt général de ce plan de gestion est avéré au regard des principaux enjeux des interventions qui sont hydrauliques, morphologiques, écologiques et paysagers.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus et dans la mesure où la présente Déclaration d'Intérêt Général a pour objet de permettre au Syndicat Rivières des 4 Vallées d'entreprendre des travaux d'entretien des berges indispensables au bon fonctionnement de la Sévenne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Marielle MOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis en sous-préfecture par voie dématérialisée (ACTES) le
Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 09

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur
Raymond ULLMANN
à :

Monsieur Patrick CURTAUD
Président du
SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES

366 rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Objet : Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne

Réf : - Arrêté Préfectoral N° 38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017
- Dossier suivi par Monsieur Alexis REYNAUD, Technicien de Rivière

Procès-verbal remis en main propre au maître d'ouvrage

St-Jean-de-Bournay, le 21 décembre 2017

Monsieur le Président,

A l'issue de l'enquête publique citée en objet, qui s'est déroulée du 02 au 19 décembre 2017 inclus, je vous informe qu'au total, parmi le public, une seule personne a exprimé des observations : il s'agit de Monsieur Jacques MAURICE qui m'a remis au cours de ma permanence du 19 décembre 2017 une lettre de 11 pages (5 pages de texte + 6 pages de photographies). Monsieur MAURICE a aussi exprimé des observations orales au cours de mes deux permanences. Ces observations et les questions qui en résultent sont résumées ci-dessous.

En préambule, Monsieur MAURICE se présente : il est actuellement éleveur de bovins et propriétaire sur des parcelles toutes riveraines du ruisseau de Joux. Ancien élu municipal (adjoint), il a été membre du bureau Rivières des 4 Vallées. Il s'étonne que le Mons soit absent de cette étude et regrette la faible participation des élus et du public pour ce type de dossier. Il déplore également le fait que l'entretien de la ripisylve n'est plus assuré par les riverains et souligne le manque de moyens associés.

Monsieur MAURICE estime aussi que le projet est inutile si on ne tient pas compte du pompage industriel occasionnant la baisse du niveau de la nappe phréatique, du rejet des eaux usées traitées, de la rupture d'un oléoduc, de la vidange accidentelle d'hydrocarbure, du remembrement des terres agricoles, de la suppression des haies, de l'érosion, des traitements chimiques, de la construction de bâtiments en zone inondable.

Monsieur MAURICE évoque également le sinistre qu'il a subi en 2014 suite au ruissellement et à l'érosion en provenance des terres agricoles de Villeneuve et regrette que son dossier, confié à la Chambre d'Agriculture par le Syndicat Rivières des 4 Vallées soit resté sans suite.

Monsieur MAURICE développe ensuite sa vie active en tant que riverain du Joux, soulignant la spécificité de son élevage de bovins. Il dénonce notamment le chaos, les embâcles et le manque d'entretien sur le ruisseau du Joux et sur les parcelles voisines le long de son exploitation. Il demande de réfléchir aux conséquences d'initiatives inconsidérées et pense que les problèmes rencontrés n'ont été dus qu'aux initiatives malheureuses des riverains de l'autre rive du Joux (colmatages, remblaiements partiels, lit entravé).

Monsieur MAURICE pose également le problème du pont (situé rue des Allobroges) traversant le Joux qui subit des crues à de nombreuses reprises, son lit recueillant une grande partie des eaux du bassin versant. Il estime que le pont agit comme un entonnoir et qu'il faut donc construire un pont à l'échelle des risques encourus par les riverains qui ont imperméabilisé, sur plusieurs hectares, les étendues autrefois consacrées à l'agriculture.

En conclusion, Monsieur MAURICE rappelle les actions qu'il a lui-même menées (avec des photographies en annexes) pour lutter contre la dégradation du site et se déclare hostile au projet qui est une atteinte au droit de propriété (il se dit très gêné d'avoir à supporter la présence d'un personnel d'intervention sur ses parcelles).

Suite à la synthèse des interrogations exprimées par écrit ou oralement par Monsieur MAURICE, je vous prie de me répondre aux questions suivantes :

1°) Les projets de travaux sur le Joux, le Maras et le Mons sont-ils inclus dans la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ou bien feront-ils l'objet d'une autre DIG ?

2°) Avez-vous connaissance d'un projet (en partenariat avec les collectivités territoriales) pour reconstruire le pont traversant le Joux à Luzinay (rue des Allobroges) afin d'y éviter les crues ?

3°) Est-il possible de fournir, au public qui le demanderait, des plans représentant les profils en long des ruisseaux Joux, Maras et Mons ?

4°) Quel sera le délai pour prévenir les propriétaires concernés de la date des travaux sur leurs parcelles ? Quelle sera la procédure à suivre dans le cas où un troupeau de bovins sera présent sur ces parcelles ? Comment seront traitées les clôtures, seront-elles remises en place après les travaux ?

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et en vertu de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral cité en référence, je vous invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit avant le 06 janvier 2018.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le commissaire-enquêteur,

Raymond ULLMANN

- PJ : Copie de la lettre de Monsieur Jacques MAURICE (total = 11 pages)

ANNEXE 10

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Saint Jean de Bournay, le 26 Décembre 2017

Monsieur ULLMAN Raymond

N/Réf. : 2017/Tech/166

Affaire suivie par : Alexis REYNAUD – Technicien de rivières

Objet : Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne, vous trouverez ci-après un mémoire synthétique destiné à répondre à vos interrogations :

1°) Les projets de travaux sur le Joux, le Maras et le Mons qui font suite à l'étude lancée en 2015 et portée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées ne sont pas inclus dans la présente DIG. Ils feront l'objet d'une autre DIG. La présente DIG concerne uniquement les travaux d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau de la Sévenne, de l'Abereau, du Joux et du Maras sur les tronçons indiqués et localisés dans le rapport.

2°) Il existe un projet concernant le pont sur le Joux situé Rue des Allobroges à Luzinay. Suite à l'étude de 2015 portée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, des fiches actions ont été définies. Une fiche action concerne le pont (Code Fiche action : « HYD8 – Réfection du pont des Allobroges »).

En résumé, le projet consiste à supprimer le verrou hydraulique ponctuel constitué par le pont en facilitant l'entonnement sous le pont pour réduire les débordements sur la route des Allobroges. Au niveau du pont, le principe d'aménagement proposé consiste à remplacer l'ouvrage actuel par un ouvrage cadre plus large, et présentant un tablier moins important, de façon à augmenter sa capacité hydraulique.

Le maître d'ouvrage de ces travaux sera la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (« Vienne Condrieu Agglomération ») à partir du 1er Janvier 2018).

3°) Il est possible de consulter les plans représentant les profils en long des ruisseaux du Joux, du Maras et du Mons dans nos bureaux situés à St Jean de Bournay. Les personnes souhaitant consulter devront préalablement en faire la demande par courrier à adresser au Président du Syndicat

Rivières des 4 Vallées. Un rendez-vous sera alors fixé par la suite en fonction des disponibilités de chacun.

4°) Les propriétaires des parcelles sur lesquelles il est estimé (suite au diagnostic de terrain) que des travaux sont nécessaires, se verront adresser les documents suivants : 2 exemplaires de la convention de travaux « Syndicat / Riverain », une annexe concernant le marquage préalable des arbres à abattre, une fiche descriptive des travaux à entreprendre et une carte de localisation de(s) (la) parcelle(s) qui est/sont concernée(s) par les travaux.

Le technicien prendra ensuite contact avec chaque propriétaire afin de procéder en sa présence ou celle de son représentant, s'il le souhaite (régisseur, exploitant...), au marquage des arbres à abattre et déterminer au cas par cas les modalités d'intervention (accès aux parcelles, zone de stockage du bois coupé, etc...).

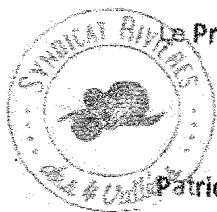
Lorsque que l'ensemble des parcelles du tronçon seront marquées, les travaux pourront débuter. Les travaux se dérouleront d'amont en aval. Le technicien de rivières, en fonction de l'avancée des travaux, veillera à informer les propriétaires par téléphone - au minimum une semaine à l'avance - du démarrage des travaux sur les parcelles qui les concernent. De plus, lors du marquage des arbres ou lors de la signature de la convention de travaux, une période prévisionnelle de travaux aura déjà été indiquée aux propriétaires de façon à ce qu'ils puissent anticiper les éventuelles importunités liées aux travaux sur leurs parcelles.

Dans le cas de la présence d'animaux sur une parcelle concernée par les travaux (vaches, chevaux, moutons...), il sera demandé aux propriétaires de les parquer dans une autre parcelle ou de mettre une clôture électrique en retrait de la berge pour que les engins et ouvriers puissent intervenir en toute sécurité.

D'une manière générale, la pose et la dépose des clôtures reste à la charge des propriétaires des parcelles. Les modalités d'intervention (et notamment la nécessité de déposer ou non des tronçons de clôtures) seront déterminées au cas par cas lors du rendez-vous sur le terrain avec le technicien de rivières.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre écoute pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président

Patrick CURTAUD

BERTRAND Jean-Claude

90